

	circuit	transporteur	Jour	Horaires	Coût
Vieux-Bourg	Bourg à Vieux-Bourg: Bourg, Dubelloy, Sauvia, Vieux-Bourg	RMT pour la ville de Morne-à-l'Eau	Lundi au vendredi Samedi : navette	06h30-18h, toutes les 30 mn	1,5€
	Vieux-Bourg à Bourg puis P-à-P Vieux-Bourg, Bourg, Bosredon, Pointe-à-Pitre	RMT pour le Conseil Général	Lundi au samedi		0,8€ à 2€
	Vieux-Bourg à Perrin puis Abymes Pointe-à-Pitre (ligne A10) : Vieux-Bourg, Labuthie, Perrin, Pointe-à-Pitre	STAP pour le Syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin	Lundi au samedi	Départ Vieux-Bourg 5h40 / 6h10 / 7h/8h10 9h10 / 10h10 / 11h10 12h10 / 13h10 / 14h10 15h / 16h10 Départ de P-à-P 6h25 / 7h30 / 8h30 9h30 / 10h30 / 11h30 12h30 / 13h30 / 14h30 15h30 / 16h40 / 17h40	0,8€ à 1,60€
Jabrun	Jabrun au Bourg puis P-à-P (ligne 602) : Jabrun, Bourg, Bosredon, Pointe-à-Pitre	RMT pour le Conseil Général			0,8€ à 2€
	Jabrun au Bourg	RMT pour la ville de Morne-à-l'Eau	Lundi au ven. Samedi : navette	Départ Jabrun 7h30 / 9h / 15h Départ Bourg 8h30 / 18h30	1,5€
Lolo	Lolo / Bourg : Lolo, Lasserre, Bourg	RMT pour la ville de Morne-à-l'Eau	Lundi au ven. Samedi : navette	Départ Lolo 6h00 / 9h / 11h / 14h30 Départ Bourg 8h30 / 10h30 / 18h30	1,5€
Brion	Brion / Bourg	RMT pour la ville de Morne-à-l'Eau	Lundi au ven. Samedi : navette	Départ Brion 5h30 / 8h30 / 10h30 / 15h Départ Bourg : 8h / 10h / 18h	1,5€

Guide des transports collectifs

Ville de Morne-à-l'Eau



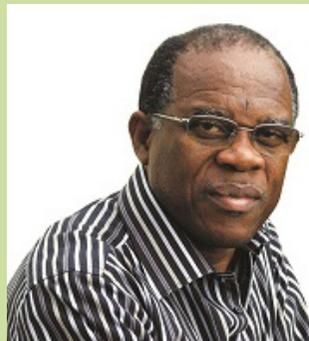
nokeiv nokeiv.fr

Guide réalisé par la ville de Morne-à-l'Eau, avec la collaboration de :



Pour toute information, veuillez contacter
RMT : 0590 85 82 30 / STAP : 0590 90 32 42

Le Mot du maire



Chers concitoyens,

A votre demande, notamment lors des ateliers de concertation de l'agenda 21, je suis honoré de vous offrir comme promis le guide des transports collectifs de Morne-à-l'Eau.

Eu égard à l'étendue et à la topographie du territoire mornalien, il était nécessaire d'exercer la compétence «transports» à Morne-à-l'Eau pour **décloisonner les quartiers du bourg et répondre ainsi à vos besoins** en terme de déplacements. Très prochainement, c'est la **Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre** qui prendra le relais, ce qui permettra des investissements

plus conséquents et de renforcer le service. Néanmoins, la **bonne synergie entre la ville et les acteurs du transport** permet de couvrir le territoire par un réseau de transports collectifs en faveur de la mobilité de tous trop peu connu.

C'est ainsi qu'en coordination avec le **Conseil Général**, Autorité Organisatrice des Transports interurbains, Morne-à-l'Eau assume les lignes locales reliant les sections de Vieux Bourg, Jabrun, Lolo, Brion au Bourg. Ces lignes sont assurées par le transporteur RMT pour le compte de la ville de Morne-à-l'Eau.

En outre, pour une meilleure coordination du transport, le **Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac marin**, autre autorité organisatrice

en limite du territoire mornalien, « cabote » sur le périmètre de Morne-à-l'Eau, notamment, à Perrin et Vieux-Bourg.

Enfin, avec le dispositif de **Transport à la Demande (TAD)** destiné aux personnes à mobilité réduite et mis en place par le Conseil Général sur l'archipel, le service public de transport de Morne-à-l'Eau offre une réponse aux besoins de déplacement de tous les usagers.

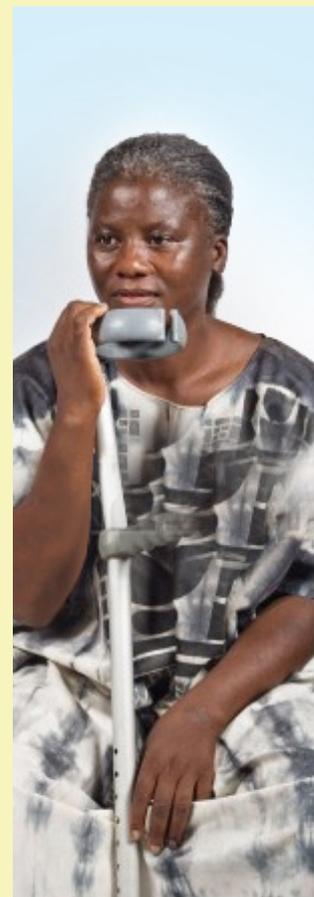
Plus que jamais, l'offre de transports collectifs à Morne-à-l'Eau, outil de cohésion sociale et territoriale et solution alternative à la voiture, affirme l'engagement de notre ville dans le développement durable.

Votre Maire

Jean-Claude LOMBION



Transport à la Demande (TAD)



Piloté par le Conseil Général de la Guadeloupe, le transport A la Demande (TAD) est au service des personnes à mobilité réduite de Morne-à-l'Eau. Il permet à certains usagers de se déplacer sur l'ensemble du territoire guadeloupéen à moindre coût. Ce service est proposé sous certaines conditions.

Publics visés

- **toute personne de plus de 75 ans bénéficiant** soit de l'APA et classée GIR 3, GIR4 soit de l'aide sociale pour l'aide ménagère
- **toute personne en situation d'handicap** bénéficiant soit de l'ACTP soit de la PCH ou disposant d'une carte d'invalidité
- **pour les autres**, il faut fournir au Conseil Général un **certificat médical attestant que le bénéficiaire ne peut se déplacer sur plus de 200 mètres**

Pour faire la demande de prise en charge

au Conseil Général, contacter :

Mme NABAL Marlène
au 0590 99 78 96

ou

Mme NARANIN Marie-Josée
au 0590 99 76 37